

Nous soussignés demandons que les moyens soient débloqués de toute urgence afin de procéder au remplacement des personnels en congé maternité :

-Mme A, assistante d'éducation à temps complet et dont le congé maternité commencé en Juin prend fin le 2 Janvier 2009. Faut il revenir une fois de plus sur la nécessité d'une vie scolaire à effectifs renforcés et non affaiblis étant données la configuration architecturale du collège ainsi que les difficultés internes (voir nombreux incidents –parfois d'une extrême gravité - l'an dernier.)

-Mme B, professeur d'Education Musicale absente et non remplacée depuis le Septembre.

Ces 2 cas nous interrogent aussi et nous inquiètent profondément . Quid des conditions du futur remplacement en Histoire Géographie (congé maternité) ?
Mme C a en effet accepté de reculer le début de son congé au 2 Décembre pour cause de manque de remplaçants ...faudrait il qu'elle prolonge au-delà ??

Dans le cadre du Service Public, l'encadrement des élèves , la sécurité et la continuité de TOUS les enseignements est un droit qui doit être respecté .

Nom	Prénom	Qualité	Nom	Prénom	Qualité